

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

DATE DE CONVOCATION : 10/01/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 20 janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 27/01/2025					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	23	2	25	4
FB/TD/OR N° 2025/04	ADOPTION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE				

Étaient présents : François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Philippe POISSONNIER, Éric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Jean JOSEPH, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Marc BAUDELLOT, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Béatrice BONVIN, Pouvoir à Denis DURAND
- Thomas AMELOT, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Marie-France DURAND

Absents : Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF, Christine HABEGGER,

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R.411-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2125-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 05/11/2024,

Considérant la nécessité de disposer d'un document définissant les dispositions administratives, techniques et financières applicables aux travaux exécutés sur les voies communales,



2025-8

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'occupation desdites voies,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le règlement de voirie joint en annexe à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et prendre toutes les mesures et arrêtés nécessaires à son application

Fait et délibéré à Épernon,
le 20 janvier 2025

Secrétaire de séance

Armelle THERON-CAPLAIN

Le Maire,

François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.